

## Compte rendu

### Séance du Conseil Municipal du 31 août 2020

**Présents** : Florent CHOLAT, maire

Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

**Excusés** : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto)

**Date de convocation du Conseil municipal** : 24 août 2020

**Désignation du secrétaire de séance** : Gilles IMBERT

**Approbation du dernier compte rendu** :

Brigitte ORGANDE souhaite ajouter des précisions sur le compte rendu de séance du 6 juillet 2020 :

P5, concernant la **délibération 2020-027 d'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre du plan de continuité d'activité pendant la crise du covid 19** : Brigitte ORGANDE souhaite que soit précisé dans son intervention qu'elle aurait souhaité ajouter les agents exclus du dispositif. Elle souhaite également que soit ajouté que le bilan prévu sur les conditions de travail des agents de la commune sera inscrit à l'ordre du jour de la commission finances et personnel.

P7, concernant la **délibération 2020-030 d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales – exercice 2020**, Brigitte ORGANDE souhaite que le versement de subventions aux associations soutenues auparavant par la commune telles que « soleil rouge » soit examiné.

P9, concernant la **délibération 2020-033 de renouvellement de la Commission communale des impôts directs**, préciser que la solution proposée par Brigitte ORGANDE et Hubert COLLAVET soit que la commune fasse appel au volontariat ou organise un tirage au sort.

P10, concernant la **délibération 2020-035 de mise à disposition d'équipements communaux**, Brigitte ORGANDE précise qu'il faut vérifier la légalité d'installer les équipements chez les particuliers.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 juillet 2020 ainsi complété.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour de la réunion :

- Délibération 2020-044 : Personnel communal – Création de 4 emplois non permanents lié à un accroissement d'activité
- Délibération 2020-045 : Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) – Désignation d'un(e) représentant(e)
- Délibération 2020-046 : Accueil périscolaire et extrascolaire : adoption du règlement intérieur
- Délibération 2020-047 : Affectation des résultats – Exercice 2019. Annule et remplace la délibération 2020-023

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**Délibération 2020-037 : Prise de participation au sein de la Société Publique Locale VERCORS RESTAURATION - Souscription au capital de cette société, Nomination d'un élu pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration**

**Rapporteur** : Pascale Berendes

Pascale Berendes, adjointe au Maire rappelle que la commune, par la décision du 4 juillet 2017, a attribué le marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de Champagnier à la société d'économie mixte (SEM) Vercors Restauration, le dernier avenant à ce marché venant à échéance le 31 août 2020.

La SEM a depuis, été transformée en Société Publique Locale dont l'objet est la restauration des populations scolaires, des personnes âgées et des administrations en lien avec les collectivités locales. Les communes partenaires y sont réunies en assemblée d'actionnaires.

Le capital social de la SPL est aujourd'hui fixé à 687 440 euros. Il est divisé en 8 593 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale unitaire de la SPL.

La commune de Fontaine qui détient actuellement 6 875 actions accepte de céder des actions aux nouvelles communes souhaitant entrer dans le capital de la SPL.

En parallèle, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Il convient en conséquence de désigner un représentant au conseil d'administration de la SPL nouvellement créée.

Vu le CGCT et notamment ses articles L,1531-1 et L,1524-5,

Vu les articles L.255-12 et suivants du code du commerce,

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Vercors Restauration,

Vu la décision du maire de Champagnier n° DEC2017-021 du 4 juillet 2017 attribuant le marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de Champagnier à la SEM Vercors Restauration,

Vu la décision du maire de Champagnier n° DEC2019-014 du 29 octobre 2019 relative à l'avenant au Marché de restauration collective – Vercors Restauration,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine du 20 juillet 2020 relative à la cession d'actions de la SPL Vercors Restauration à différentes communes souhaitant entrer dans le capital de la SPL,  
Considérant la transformation de la Société d'économie mixte (Sem) Vercors restauration en SPL,

#### **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:**

- de voter favorablement une prise de participation au sein de cette entreprise
- de souscrire 120 actions à leur valeur nominale de 80 € par action, représentant une valeur globale de souscription de 9 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte d'Actionnaire ;
- de désigner Mme Pascale BERENDES en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL VERCORS RESTAURATION pour y siéger avec voix délibérative,.

#### **Observations**

B. ORGANDE demande si le nombre d'actions est lié au nombre de repas fournis à la commune.

Il lui est répondu que c'est bien le cas mais qu'une marge de variation est prévue. Il est précisé que lorsque la commune voudra sortir de la SPL, elle pourra revendre ces actions.

#### **Délibération 2020-038 : Organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Champagnier : modification de la tarification**

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Monsieur Hervé ALOTTO, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, de la petite enfance et de la participation citoyenne expose aux membres du Conseil municipal que suite à la nouvelle tarification de la restauration scolaire adoptée le 6 juillet 2020, il convient de délibérer sur la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire et extrascolaire applicable au 1er septembre 2020.

S'agissant des accueils périscolaires du matin et du soir, il est proposé d'établir une tarification horaire modulée en fonction du coefficient familial, étant entendu que toute heure débutée est due.

Il est également proposé de ne plus prendre en charge le goûter pour l'accueil périscolaire du soir ainsi que la collation du matin.

La tarification horaire proposée pour les habitants de Champagnier ainsi que pour les personnes extérieures est la suivante :

Quotient familial	Tarif horaire
De 0 à 400	0,50 €
De 401 à 550	0,50 €
De 551 à 700	0,75 €
De 701 à 900	1,00 €
De 901 à 1150	1,25 €
De 1151 à 1400	1,50 €
De 1401 à 1800	2,00 €
> à 1800	2,50 €

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1<sup>er</sup> enfant d'une même famille et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée.

S'agissant de l'accueil de loisir extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), il est proposé la grille tarifaire suivante pour les enfants habitant à Champagnier et/ou scolarisés à l'école de Champagnier :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	
		Tarif matin avec repas (de 8h00 à 13h30)	Tarif après-midi sans repas (de 13h30 à 18h00)
De 0 à 400	5,00 €	2,75 €	2,25 €
De 401 à 550	5,30 €	3,05 €	2,25 €
De 551 à 700	7,80 €	4,43 €	3,37 €
De 701 à 900	10,80 €	6,30 €	4,50 €
De 901 à 1150	13,60 €	7,98 €	5,62 €
De 1151 à 1400	16,50 €	9,75 €	6,75 €
De 1401 à 1800	21,50 €	12,50 €	9,00 €
> à 1800	25,90 €	14,65 €	11,25 €

S'agissant de l'accueil de loisir extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), il est proposé la grille tarifaire suivante pour les enfants extérieurs non scolarisés à l'école de Champagnier :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	
		Tarif matin avec repas (de 8h00 à 13h30)	Tarif après-midi sans repas (de 13h30 à 18h00)
< 1800	26,80 €	16,50 €	12,15 €
> 1800	27,70 €	18,55 €	13,50 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les nouvelles grilles tarifaires ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

### Observations

Brigitte ORGANDE indique que cette nouvelle tarification permet une flexibilité horaire pour les parents. Elle demande quels impacts auront ces nouveaux tarifs sur le budget de la commune, notamment pour le service enfance jeunesse.

Il lui est répondu que l'impact est modéré sur le budget global car peu d'enfants sont concernés par les plus faibles tranches.

Brigitte ORGANDE regrette que le goûter ne soit plus prévu car cela permettait de l'égalité et de la qualité. Elle souhaite que soit explicité le terme extérieur à la commune s'agissant des tarifs du centre de loisir : qu'en est-il des élèves extérieurs qui sont scolarisés ? Qu'en est-il des élèves extérieurs qui ont un lien avec la commune ou des parents agents communaux ?

Il est proposé que le tarif extérieur concerne les élèves qui ne sont pas scolarisés à l'école. S'agissant des autres liens avec la commune, le sujet est renvoyé à la commission enfance jeunesse. Les services vérifieront la conformité avec la trésorerie.

Pascale BERENDES ajoute qu'il faut continuer à préparer la limitation des effets de seuil entre les tranches de quotient familial. Il est indiqué que cela sera travaillé pour la prochaine rentrée scolaire.

### **Délibération 2020-039 : Décision budgétaire modificative n°1**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le maire informe qu'afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient, d'effectuer un transfert de crédit à hauteur de 1500 € du chapitre 23 (article 2313-construction) au chapitre 10 (article 10 226-taxes d'aménagement) comme suit :

Dépenses d'investissement

Immobilisations corporelles en cours (Ch. 23) :

° Construction - 1500 € (compte 2313)

Dépenses d'investissement

Dotations, fonds divers et réserves (Ch. 10) :

° Taxe d'aménagement + 1500 € (compte 10 226)

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal comme présentée ci-dessus.

### **Délibération 2020-040 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales – Exercice 2020 – 2ème tranche**

Rapporteur : Elise BRALET

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Champagnier souhaite encourager le développement de leurs projets et participer aux associations rendant service à la collectivité, et par là-même à tous les habitants.

Considérant que le conseil municipal est sollicité pour soutenir l'association des Pompiers solidaires dans le cadre de son action « Ensemble contre le Covid »,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la subvention à l'association à hauteur de 500 euros,
- d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions de fonctionnement.

### Observations

Brigitte ORGANDE renouvelle sa proposition d'inclure les associations anciennement soutenues et suggère de faire un bilan des années précédentes. Elle espère que soit délibérée une 3ème tranche prochainement.

**Délibération 2020-041: Restructuration de l'Espace des 4 vents – Désignation du collège d'élus au sein du comité de pilotage**

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Dans le cadre du réaménagement de l'Espace des 4 vents, pour laquelle la SPL Inovaction – Portes du Grésivaudan est mobilisée par la commune (décision du maire enregistrée sous le n° D 2020-003 en date du 25 février 2020, rendue exécutoire le 28 février 2020), et du comité de pilotage créé lors de la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 2 juin 2020, Monsieur Pascal SOUCHE, adjoint au maire en charge des travaux, de l'économie locale et du patrimoine, propose de désigner les 3 membres du collège élus.

Demande l'articulation avec la commission aménagement travaux. FC précise que le cp accompagne la SPL inovaction dans la réalisation du projet.

**Le Conseil municipal, à la majorité (Hubert COLLAVET vote contre), décide :**

- de procéder à la désignation des membres au collège élus du comité de pilotage de la restructuration de l'Espace des 4 vents :
- Mme Pascale BERENDES
- Mme Sarah Afendikov
- M. Pascal SOUCHE

**Observations**

Hubert COLLAVET demande si les riverains vont être concertés pour le projet. Il lui est précisé que le COPIL n'est pas espace de concertation mais le lieu où l'on va décider des modalités de réalisation du projet et notamment des modalités de concertation.

**Délibération 2020-042 : Convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Saint Pierre de Mésage**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le maire rappelle qu'un agent technique de la commune de Champagnier est mis à disposition à temps non complet à la commune de Saint Pierre de Mésage depuis le 16 août 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent technique à la commune de Saint Pierre de Mésage signée le 16 août 2018 et arrivant à son terme le 31 août 2020,

**Le conseil municipal décide , à l'unanimité:**

- de renouveler la convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la commune de Champagnier auprès de la commune de St Pierre de Mésage pour une durée de 3 ans renouvelable.
- d'autoriser le maire à signer cette convention, Le projet de convention sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire, par la commune de Champagnier. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

**Délibération 2020-043 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de trois emplois d'adjoint territorial d'animation**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 06 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer, suite à une évolution de grade, un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2020, pour occuper le poste de chargé-e de gestion financière et comptable,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps complet et 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à mi-temps à compter du 1er septembre pour occuper les postes d'animateurs-trices périscolaire et d'accueil de loisir au sein du service enfance-jeunesse,

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, de 2 postes d'adjoint territorial d'animations à temps complet et d'1 poste d'adjoint territorial d'animations à mi-temps.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

**Création de poste :**

FILIERE – CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35h
<b>ANIMATION</b> Adjoint territorial d'animation	C	2	2 postes à 35h
Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 17h30

**Tableau des emplois :**

FILIERE Cadre d'emploi	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35h
Attaché	A	1	1 poste à 35h *
Rédacteur	B	1	1 poste à TNC à 32h *
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 35h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à TNC à 28h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 35h *
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35h
Adjoint administratif territorial (CDI)	C	1	1 poste à TNC à 8h
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35h **
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3 postes à 35h
<b>CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à TNC à 17h30
<b>MEDICO-SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 2ème classe écoles maternelles	C	1	1 poste à 35h
<b>ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	1 poste à 35h
Adjoint territorial d'animation	C	3	1 poste à 35h
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1 poste à 35h
Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 17h30
<b>POLICE</b>			
Brigadier – Chef principal	C	1	1 poste à TNC à 17h30
<b>TOTAL</b> * non pourvu		26	

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- de créer 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet et 1 poste à d'adjoint territorial d'animation à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- d'approuver le tableau des emplois actualisé de la collectivité.

**Observations**

Brigitte ORGANDE indique que la mention obligatoire « *En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984* », s'agissant des postes d'adjoint territorial d'animation, peut être interprétée comme une volonté de la commune de titulariser les personnes sur ces postes nouvellement créés. Elle précise en effet, que les agents de catégorie C peuvent être recrutés en tant que titulaire sans passer de concours contrairement aux catégories B et A.

**Délibération 2020-044 : Personnel communal – Création de 4 emplois non permanents lié à un accroissement d’activité**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire informe l’assemblée que conformément à l’article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois.

Conformément à l’article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant le tableau des emplois non permanents liés à un accroissement d’activité adopté par le Conseil municipal le 6 juillet 2020,

Considérant les nécessités du service enfance jeunesse,

Considérant les nécessités du service urbanisme,

Monsieur le maire propose à l’assemblée la création de 4 emplois d’adjoint territorial d’animation non permanents liés à un accroissement d’activité du 1er septembre 2020 pour une durée de 12 mois et de prolonger l’emploi de rédacteur pour le service urbanisme jusqu’en juillet 2021. Les agents recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l’indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l’assemblée.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d’emploi
Technique			
Administratif			
Chargé-e de l’Aménagement, Urbanisme, et Environnement	1	Janvier 2020 à juillet 2021	Rédacteur
Chargé-e des affaires générales	1	Janvier à décembre 2020	Rédacteur
Secrétaire général-e	1	de Juillet 2020 à juillet 2021	Attaché territorial
Animation			
Enfance jeunesse	4	de Septembre 2020 à août 2021	Adjoint territorial d’animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil municipal, décide à l’unanimité :**

- de créer 4 emplois non permanents d’adjoint territorial d’animation ;
- de prolonger l’emploi de rédacteur pour le service urbanisme jusqu’en juillet 2021 ;
- d’approuver le tableau des emplois non permanents de la collectivité ;
- d’autoriser Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;

**Délibération 2020-045 : Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l’Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) – Désignation d’un(e) représentant(e)**

Rapporteur : Florent CHOLAT



Monsieur le maire rappelle que la commune de Champagnier est actionnaire de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise, constituée le 20 février dernier. À ce titre, elle doit désigner un représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL.

Outre le service public de l'efficacité énergétique, la SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

Par la délibération 2020 – 018 du 2 juin 2020, la commune de Champagnier a désigné 2 représentants à la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise. En raison d'une erreur administrative, il convient de désigner à nouveau deux représentants.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner M. Pascal SOUCHE comme représentant(e) de la Commune de CHAMPAGNIER aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise ;
- de désigner M. Florent CHOLAT comme représentant(e) de la Commune de CHAMPAGNIER au conseil d'administration de l'association ALEC jusqu'au 31 décembre 2020.

**Délibération 2020-046 : Accueil périscolaire et extrascolaire : adoption du règlement intérieur**

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Monsieur Hervé ALOTTO, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, de la petite enfance et de la participation citoyenne expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter un règlement régissant l'organisation générale de l'accueil enfance jeunesse.

Ce nouveau règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants des différents accueils, les modalités de fonctionnement des activités et précise les droits et les obligations des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

BO : une demande récurrente d'avoir les mêmes horaires du centre de loisir que le périscolaire. Un sujet à discuter pendant la commission enfance jeunesse

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement enfance jeunesse en direction des usagers bénéficiaires joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

**Délibération 2020-047 : Affectation des résultats – Exercice 2019. Annule et remplace la délibération 2020-023**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De constater à nouveau que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2019 s'élèvent à 286 955.11 € pour la section de fonctionnement et à 171 279.01 € pour la section d'investissement.

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 : 185 000,00 €

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 : 101 955,11 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 : 171 279,01 €

**Décisions du maire**



DEC 2020 - 008	09/07/2020	Convention de mise à disposition d'un agent, adjoint d'animation principal de 1ère classe de la Mairie de Bernin à la Mairie de Champagnier
<p>Considérant la demande de l'agent d'être mis à disposition de la commune de Champagnier, exprimée par courriel du 25 juin 2020,</p> <p><b>Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal</b>, décide de signer avec la commune de Bernin une convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à la commune de Champagnier à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions de responsable de la structure d'accueil de loisirs.</p>		

DEC 2020 - 009	05/08/2020	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication
<p>Considérant la nécessité de procéder à la maintenance préventive et curative du panneau lumineux d'information dans le cadre d'une bonne gestion des équipements communaux,</p> <p><b>Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal</b>, décide de signer le contrat de maintenance pour le matériel d'affichage électronique de communication pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web avec la société Centaure Systems pour un montant annuel de 765,08 € HT, soit 918,10 € TTC (TVA à 20%).</p>		

### Questions diverses

Plusieurs questions sont abordées :

- Les travaux sur le **Hameau du Laca** dont la livraison des derniers lots est estimée à janvier 2021.
- Les problèmes **d'entretien des haies** qui relèvent dans certains cas du privé. Danger des arbres qui peuvent tomber sur la Combe. Il est indiqué qu'en cas de danger immédiat sur le domaine public, la commune peut intervenir. Il est proposé de se rendre sur place avec la police municipale. Il est également proposé d'alerter les maires de Jarrie et Echirolles s'agissant des bois aux abords de la montée de la Combe afin de mener une action coordonnée auprès des propriétaires.
- Récentes **inondations** dans la commune : plusieurs quartiers ont été inondés consécutivement. Les services ont commencé à monter un dossier auprès de la Métropole pour comprendre pourquoi certains quartiers (notamment celui du Piollier) sont plus touchés et de manière plus globale, voir ce qui peut être mis en place : bassins de rétention ?... Il y a des problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans certaines zones de Champagnier. La dynamique de la Métropole étant de trouver des emplacements pour mettre en place des collecteurs ou des fosses végétalisées. Il y a aussi un travail à faire sur le raccordement des eaux usées. Ces inondations augmentent les risques de glissement de terrain, notamment au niveau de la route nouvelle. La Métropole a fait une pré-étude (dans les échos champagnards par exemple).
- Proposition d'installer des **cendriers pédagogiques** au niveau du kiosque près de l'école et de mettre en place davantage de poubelles sur l'espace public.
- Information sur la **Métropole** : suite à l'élection du Président, l'élection de l'exécutif est à l'ordre du jour du prochain conseil métropolitain, le 18 septembre.

La séance s'est levée à 20h45

A Champagnier, le 07 septembre 2020

Le Maire

Florent CHOLAT

